



Dettes suite à un déménagement et problème de preuve

Par Visiteur

Je viens d'apprendre que le juge, même avec des preuves de l'amant de ma femme, c'est-à-dire qui avait eu des rapports avec elle à sttuer, divorce rupture de la vie commune un peu dégouté mes que faire, j'ai déjà remboursé 8000 euros de dette, nous étions mariés sous le régime de la communauté, vous m'avez remboursé la moitié, en sachant que j'avais un restaurant, et qu'elle a signé un document à la chambre de commerce, à ce moment et en signant, que je portais solidairement la dette du restaurant merci de me répondre, je reste à votre service pour tout renseignement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je viens d'apprendre que le juge, même avec des preuves de l'amant de ma femme, c'est-à-dire qui avait eu des rapports avec elle à sttuer, divorce rupture de la vie commune un peu dégouté mes que faire, j'ai déjà remboursé 8000 euros de dette, nous étions mariés sous le régime de la communauté, vous m'avez remboursé la moitié, en sachant que j'avais un restaurant, et qu'elle a signé un document à la chambre de commerce, à ce moment et en signant, que je portais solidairement la dette du restaurant merci de me répondre, je reste à votre service pour tout renseignement

Il convient de bien distinguer le divorce de la caution solidaire qui sont, juridiquement, bien distinctes.

Aussi, concentrons-nous sur la dette. Si je comprends bien, votre restaurant a une dette importante auprès d'un créancier et pour laquelle votre femme s'était portée caution.

Un cautionnement est un acte subsidiaire. Cela signifie que le créancier peut agir contre votre ex-femme pour réclamer une partie de la dette, mais il n'en n'est pas tenu pour autant. Au reste, si votre femme rembourse une partie de cette dette, elle dispose à votre encontre d'une action subrogatoire, c'est-à-dire qu'elle peut vous demander le remboursement de tout ce qu'elle aura payé au créancier.

En conséquence, ce n'est pas parce que votre femme est caution qu'elle est pour autant redevable de cette dette au même titre que vous. Vous êtes ici le débiteur, et vous devez seul assumer, au final, le paiement de la dette.

Très cordialement.